



Ville de Revel

**ARRÊTÉ PORTANT NON-OPPOSITION AU
TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DU SIPOM DE REVEL****N° 2026.630.AG**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants, L. 2131-1 et L. 5211-9-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et l'élection du Président de la Communauté de communes,

Vu les statuts du syndicat mixte du SIPOM de Revel,

Considérant l'article L. 5211-9-2 du CGCT qui prévoit le transfert de plein droit de certains pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sauf opposition du maire dans les délais légaux,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale,

Considérant que lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un EPCI à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité,

Considérant que le maire de Revel souhaite transférer au président du SIPOM de Revel le pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers,

ARRÊTE

Article 1 En application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire de Revel ne s'oppose pas au transfert des pouvoirs de police spéciale concernant la collecte des déchets ménagers au Président du SIPOM de Revel.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié au Président du SIPOM de Revel et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Ampliation sera transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 27 août 2026

Le maire

Jérôme GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260831-2026630AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026
Publication : 31/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation